

SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT D'AIRES DE COVOITURAGE

OBJECTIF

Etablir un schéma de développement des aires de covoiturage

Document Source

Feuille de route 2018 - Action 18 (liée à l'action B2 du PPA)

Secteur concerné

Mobilité - Transports (Mobilité propre et alternative)

Public concerné

Tout public

Pilote(s) de l'action



DESCRIPTION DÉTAILLÉE

Les aires de covoiturage sont des parkings permettant à des automobilistes de stationner leurs véhicules pendant qu'ils voyagent dans le véhicule d'un autre conducteur. Ils se situent en amont du trajet en covoiturage, et plutôt en périphérie de l'agglomération.

CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE

En 2018 :

- Diagnostics des pratiques et besoins.
- Recensement des parkings existants répondant à ces besoins.
- Etablir un cahier des charges pour la labellisation de places de stationnement.
- Rédaction des modèles de convention pour la labellisation de places de stationnement covoiturage sur des parkings existants (publics et/ou privés).

Perspective 2019/2020 :

- Labellisation entre 5 et 10 parkings /an (objectif).

MOYENS MIS EN OEUVRE

- 1 agent de la direction Planification et Eco-mobilités,
- 1 stagiaire pendant 3 mois en 2018

Partenaires associés

- CD31
- Collectivités et communes membres
- Partenaires privés propriétaires de parkings



FINANCEMENT

Estimation du coût global

Partenaires financiers

IMPACT SUR LA QUALITÉ DE L'AIR

Estimation de l'amélioration de la qualité de l'air escomptée Délai prévu pour la réalisation de ces objectifs

Cette action n'a pas un effet direct sur la qualité de l'air. Les gains sur celle-ci sont donc difficilement évaluables.

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de parking labellisés
 - 2019 : 18 (*)
- Nombre de communes équipées
 - 2019 : 15 (*)

**Labellisation non effective, identification d'aires du département, des communes ou de Toulouse Métropole*

Commentaire général sur l'action et son avancement

Action terminée 

L'action est terminée en 2019 avec 18 parkings identifiés.

En parallèle, Tisséo a approuvé le 2 juin 2021 son schéma directeur covoiturage. Dans ce cadre :

- Le déploiement des spots sera reconsidéré sous deux optiques : un maillage territorial et l'étude de lignes organisées de covoiturage
- La réalisation d'aires de covoiturage sur le territoire métropolitain sera étudié